

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTOME EN PERIGORD du 06 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	30
Votants :	30

L'an deux mille vingt et un, le six avril à vingt heures, en application en application du III de l'article 19 de la loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020, des lois du 14 novembre 2020 et 16 février 2021 la prorogeant et de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en partie en présentiel et en partie en distanciel après avoir satisfait aux obligations légales en la matière, en la salle du Dolmen à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 31 mars 2021

Etaient présents : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie (du point 1 au point 27), CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, DUVERNEUIL Corinne, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne.

Etaient présents en distanciel (délibération 2021/04/28) à partir du point 2 : BESSIERE Michel, DOUSSEAU Frédéric, MAZOUAUD Pascal

Était absent (excusé) : VILHES Frédéric

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Fabienne THORNE a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Modalités techniques d'organisation des réunions du Conseil Municipal en visioconférence ou audioconférence : Mise en place et modification du règlement intérieur du conseil municipal ;
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 mars 2021 ;

3. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT ;

Finances – Fiscalité – Tarification – Attribution Marchés de travaux - Groupement de commande :

4. Report des délibérations relatives au vote des compte administratif et de gestion des Budgets Annexes prises lors de la précédente réunion du conseil municipal ;
5. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 du budget principal de la commune ;
6. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 du budget annexe du service assainissement ;
7. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 du budget annexe du service vente Energie ;
8. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement Lapouge ;
9. Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du Budget principal de la commune de Brantôme en Périgord ;
10. Taux de fiscalité 2021 ;
11. Vote du Budget Primitif principal 2021 de la commune de Brantôme en Périgord ;
12. Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » ;
13. Vote du Budget primitif 2021 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » ;
14. Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe « Vente Energies ».
15. Vote du Budget primitif 2021 du budget annexe « Vente Energies » ;
16. Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe « Lotissement Lapouge » ;
17. Vote du Budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement Lapouge » ;
18. Adoption d'un tarif d'occupation du domaine public par les associations et professionnels ;
19. Attribution du marché pour la rénovation des chaudières du groupe scolaire de Brantôme ;
20. Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs ;

Programmation de travaux d'éclairage public :

21. Déplacement du réseau d'éclairage public rue du Commando Valmy ;
22. Demande de programmation au syndicat départemental d'énergie pour la pose d'une lampe éclairage public « Julias » La Gonterie-Boulouneix ;

Ressources humaines :

23. Ouverture d'un poste d'adjoint technique à 28 h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
24. Création d'un emploi contractuel non permanent de droit privé à temps complet Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences « jeune » à compter du 15 avril 2021 ;
25. Création de deux emplois non permanents du 1^{er} juillet au 31 août 2021 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
26. Convention de mise à disposition d'un surveillant de baignade diplômé BNSSA par GESALT 24 ;

Cadre de vie.....

27. Adoption du règlement d'occupation du domaine public de la commune de Brantôme en Périgord ;
28. Dénomination d'une nouvelle rue à Cantillac suite à une erreur dans le cadre de l'opération « adressage » ;
29. Demande de modification du tracé du GR 361 (ex 654) ;
30. Convention de partenariat avec la SPA de Périgueux et l'association SOS Chats libres ;

Divers :

31. Modification des statuts du SIAEP La Chapelle Faucher - Cantillac
32. Motion contre le projet de réforme du groupe EDF ;
33. Questions complémentaires.

1. Modalités techniques d'organisation des réunions du conseil municipal en partie en visioconférence ou audioconférence : Mise en place et modification du règlement intérieur du conseil municipal

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la convocation du 31 mars 2021 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Considérant les débats lors du précédent conseil municipal au cours duquel ce dernier a choisi de permettre aux élus de suivre et participer aux débats via la plateforme GOOGLE MEET durant la période de crise sanitaire.

Dans ce cadre, le compte Google ville.brantomeenperigord@gmail.com a été mis en place.

Une réunion sera créée par l'équipe municipale pour chaque séance du conseil municipal, et les conditions d'accès transmises avec les convocations.

Il appartient à chaque élu qui souhaiterait participer aux débats en distanciel de créer un compte gmail (gratuit) afin d'accéder à la réunion et indiquer au secrétariat cette adresse créée.

La réunion Gmail commencera en même temps que le conseil municipal et l'outil sera relié au système audio de la salle de réunion afin que tous les membres présents entendent les remarques des personnes en distanciel. Les élus présents se chargeront de vérifier l'identité des personnes présentes en distanciel. Les personnes en distanciel pourront procéder au vote à main levée. L'anonymat ne pouvant être assuré par cette solution, ces derniers ne pourront pas prendre part au vote dans le cas où le conseil municipal présent souhaite à la majorité le recours à un vote à bulletin secret pour une question précise ou l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour. Dans ce cas le(s) point(s) pourra(ont) être reporté(s). Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion, mais également de ceux présents à distance.

Il est proposé de restreindre le recours à cette procédure de participation aux séances du conseil municipal seulement aux périodes de crises sanitaires.

Le règlement intérieur du conseil municipal doit être modifié afin d'y ajouter ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le principe de la tenue des séances du conseil **municipal en partie en présentiel et en partie en distanciel** par le biais de la visioconférence ou audioconférence et ce dès la présente réunion les modalités ayant été transmises avec la convocation ;
- **Accepte** dans ce cadre la mise en place des modalités techniques d'organisation des réunions du conseil municipal décrites ci-dessus ;
- **Précise** que le recours à la visioconférence ou audioconférence ne peut avoir lieu que lorsque la loi le permet et lors des situations de crises sanitaires ;
- **Accepte** de modifier le règlement intérieur du conseil municipal en ce sens et d'y insérer les modalités ci-dessus au chapitre III tenue des séances du conseil municipal et de le dénommé article 15 bis : Modalités techniques d'organisation des séances du conseil municipal en partie visioconférence ou audioconférence.

Les obligations légales en matière de mise en place des séances du conseil municipal en partie en présentiel et en partie en distanciel étant satisfaites, MM Pascal MAZOUAUD, Michel BESSIERE et Frédéric DOUSSEAU rejoignent la réunion en distanciel selon les modalités transmises avec la convocation de la présente réunion et peuvent ainsi prendre part aux débats et aux votes.

2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 mars 2021**

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 02 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

3. **Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT et confiées par délibération 2020/05/34 du 27 mai 2020**

Finances – Fiscalité – Tarification –
Attribution de Marché de Travaux –
Groupement de Commande

4. **Report des délibérations relatives au vote des compte administratif et de gestion 2020 des budgets annexes de la commune.**

Madame le Maire indique qu'en raison du travail des services fortement perturbés, cette année, par les évènements liés à la Covid et par le prochain transfert des comptes vers la trésorerie de Nontron qui a retardé l'édition du compte de gestion du budget principal par le trésorier, seuls les comptes administratifs et de gestion 2020 se rapportant aux trois budgets annexes de la commune (assainissement, vente énergie et lotissement Lapouge) ont été présentés et adoptés lors de la dernière séance du conseil municipal.

Néanmoins, compte tenu des remarques formulées à posteriori et afin de garantir une présentation réglementaire dans le respect du principe d'unité budgétaire de tous les comptes administratifs qui doivent par conséquent être présentés lors de la même séance, il est proposé de reporter les délibérations prises lors de la séance du 02 mars 2021 et de soumettre, à nouveau, les comptes administratifs et de gestion 2020 des budgets annexes à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le report des délibérations relatives aux votes des comptes de gestion et comptes administratifs des budgets annexes du service assainissement, du service vente énergies et du lotissement Lapouge.

**Les comptes administratifs de la commune sont
synthétiquement présentés comme suivant :**

Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	PREVISIONS	REALISATIONS
011	Charges à caractères générales	795 355,00 €	785 057,06 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 250 317,00 €	1 215 832,47 €
014	Atténuations de produits	272 004,00 €	272 003,72 €
022	Dépenses imprévues	42 685,63 €	
65	Autres charges de gestions courantes	260 000,00 €	230 211,30 €
66	Charges financières	49 437,53 €	49 077,18 €
67	Charges exceptionnelles	61 258,10 €	58 158,29 €
68	Dotation aux provisions...	18 000,00 €	18 000,00 €
	TOTAL	2 749 057,26 €	2 628 340,02 €
Opérations d'ordres			
042	Cession d'immobilisation & amortissements	42 529,32 €	126 021,33 €
023	Virement à la section d'investissement	400 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 191 586,58 €	2 754 361,35 €

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	PREVISIONS	REALISATIONS
002	Résultat de fonctionnement reporté	186 278,53 €	
13	Atténuations de charges	4 300,00 €	13 723,37 €
70	Produits des services et du domaine	121 300,00 €	147 565,26 €
73	Impôts et taxes	1 504 481,00 €	1 524 711,13 €
74	Dotations, subventions et participations	1 090 645,05 €	1 110 557,24 €
75	Autres produits de gestion courantes	248 650,00 €	271 023,53 €
76	Produits financiers	4 669,00 €	4 675,74 €
77	Produits exceptionnels	1 220,14 €	62 301,80 €
	TOTAL	3 161 543,72 €	3 134 558,07 €
Opérations d'ordres			
042	Plus value de cession	30 042,86 €	70 005,63 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 191 586,58 €	3 204 563,70 €

	Résultat de fonctionnement 2020 :	450 202,35 €
002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	186 278,53 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER et AFFECTER	636 480,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	PREVISIONS	REALISATIONS
001	Solde d'exécution n-1 reporté		
10	Dotations	365,00 €	364,72 €
101	Voirie - Aménagements urbains	276 634,00 €	82 754,66 €
102	Réserves Foncières	11 729,25 €	5 624,00 €
105	Aménagement du site - Abbaye	20 500,00 €	720,00 €
106	Groupe Scolaire	36 632,00 €	25 900,41 €
107	Sport - Loisirs	25 000,00 €	
110	Matériel	16 668,75 €	4 957,48 €
111	Bâtiments	67 902,00 €	38 151,85 €
113	Cimetière	14 000,00 €	
114	Salle d'Animation	8 184,00 €	7 522,28 €
115	Avenue De VILLARD	24 000,00 €	0,00 €
116	Construction d'un club house de foot	167 299,00 €	136 915,93 €
117	Ateliers municipaux av du 8 mai	478 080,80 €	360 007,84 €
118	Espaces verts	116 649,00 €	108 978,48 €
119	City stade	67 784,00 €	66 997,58 €
120	Panneaux photovoltaïques	52 800,00 €	
121	Hôtel de ville place Olivier Roy	20 000,00 €	396,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	246 150,00 €	244 347,54 €
204	Subvention	71 952,00 €	71 951,63 €
020	Dépenses imprévues	45 343,80 €	
	TOTAL	1 767 673,60 €	1 155 590,40 €
Opérations d'ordres			
040	Opérations d'ordres section à sections	30 042,86 €	70 005,63 €
041	Opérations patrimoniales	18 000,00 €	17 159,82 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 815 716,46 €	1 242 755,85 €

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	PREVISIONS	REALISATIONS
001	Solde d'exécution invest n-1	199 047,18 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	660 000,00 €	664 040,40 €
13	Subventions investissement	426 136,00 €	188 536,77 €
16	Emprunts et dettes assimilées		
165	Dépôts et cautionnements	5 000,00 €	2 606,64 €
27	Autres immobilisations financières	40 003,96 €	40 004,65 €
024	Produits des cessions	25 000,00 €	
	TOTAL	1 355 187,14 €	895 188,46 €
Opérations d'ordres			
040	Opérations d'ordres section à section	42 529,32 €	126 021,33 €
041	Opérations patrimoniales	18 000,00 €	17 159,82 €
021	Virement de la section de fonctionnement	400 000,00 €	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 815 716,46 €	1 038 369,61 €

	Résultat d'investissement 2020 :	-204 386,24 €
023	Résultat d'investissement n-1 reporté	199 047,18 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER	-5 339,06 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	636 480.88 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020	-5 339.06 €
RESULTAT GLOBAL 2020 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	631 141,82 €

Les restes à réaliser 2020 de la section d'investissement :

Les restes à réaliser correspondent :
- aux dépenses engagées non mandatées (payées)
- aux recettes certaines restant à percevoir

Restes à réaliser en dépenses 2020	493 841,00 €
Restes à réaliser en recettes 2020:	246 075,00 €
Déficit sur les restes à réaliser :	-247 766,00 €

- La commune n'a pas réalisé d'emprunt en 2020.
- La capacité de désendettement de la commune est de 3 ans tous budgets confondus traduisant une excellente solvabilité.
- Encours de la dette du budget principal au 31 décembre 2020 : 1 354 355 €.

- Les produits exceptionnels augmentent en raison essentiellement de la vente d'un terrain sur la commune déléguée de SPF et de l'ex salle des fêtes de st julien de Bourdeilles.
- L'année 2020 a accusé une baisse des produits de gestion d'environ 90 000 € eu égard à la crise sanitaire liée à la Covid 9.

Budget annexe du service assainissement

DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	PREVISIONS	REALISATIONS
011	Charges à caractères générales	11 550,00 €	4 711,45 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 000,00 €	17 000,00 €
65	Autres charges de gestion	5,00 €	2,89 €
66	Charges financières	13 375,00 €	13 366,66 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	1 500,00 €
	TOTAL	43 930,00 €	36 581,00 €
Opérations d'ordres			
042		106 616,00 €	106 616,00 €
023	Virement à la section d'investissement	26 700,00 €	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	177 246,00 €	143 197,00 €

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	PREVISIONS	REALISATIONS
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 985,68 €	
13	Atténuations de charges		
70	Ventes de produits	134 000,32 €	146 482,45 €
74	Dotations, subventions et participations		7 056,00 €
	TOTAL	138 986,00 €	153 538,45 €
Opérations d'ordres			
042		38 260,00 €	38 260,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	177 246,00 €	191 798,45 €

	Résultat de fonctionnement 2020 :		48 601,45 €
002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté		4 985,68 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER		53 587,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	PREVISIONS	REALISATIONS
001	Résultat n-1	223 609,80 €	
16	Emprunt et dettes assimilées	42 545,00 €	42 540,43 €
21	Immob corporelles	17 500,00 €	7 419,42 €
23	Immob en cours	229 401,20 €	126 111,56 €
	TOTAL	513 056,00 €	176 071,41 €
Opérations d'ordres			
040		38 260,00 €	38 260,00 €
041			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		551 316,00 €	214 331,41 €

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	PREVISIONS	REALISATIONS
1	Solde d'exécution n-1		
10	Réserves	418 000,00 €	418 000,00 €
13	Subvention d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
27	Autres immobilisations financières		
	TOTAL	418 000,00 €	418 000,00 €
Opérations d'ordres			
040		106 616,00 €	106 616,00 €
041			
021	Virement de la section de fonctionnement	26 700,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		551 316,00 €	524 616,00 €

	Résultat d'investissement 2020	310 284,59 €
023	Résultat d'investissement n-1 reporté	-223 609,80 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER	86 674,79 €

RESULTAT GLOBAL 2020 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	140 261,92 €
--	---------------------

- Encours de la dette au 31/12/2020 : 476 740.02 €
- Pas de nouvel emprunt réalisé en 2020.
- Pas de reste à réaliser à reporter au budget 2021 au titre des investissements

Budget annexe du service ventes énergies

DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	PREVISIONS	REALISATIONS
011	Charges à caractères générales	5 100,00 €	540,23 €
65	Autres charges de gestion courante	20,00 €	0,05 €
66	Charges financières	2 000,00 €	1 979,68 €
02	Dépenses imprévues	314,72 €	
	TOTAL	7 434,72 €	2 519,96 €
Opérations d'ordres			
042		5 387,53 €	5 387,53 €
023	Virement à la section d'investissement	8 093,40 €	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 915,65 €	7 907,49 €

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	PREVISIONS	REALISATIONS
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 154,92 €	
13	Atténuations de charges		
70	Ventes de produits	10 000,00 €	10 689,17 €
74	Dotations, subventions et participations		
	TOTAL	20 154,92 €	10 689,17 €
Opérations d'ordres			
042		760,73 €	760,73 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 915,65 €	11 449,90 €

	Résultat de fonctionnement 2020 :	3 542,41 €
002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	10 154,92 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	13 697,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	PREVISIONS	REALISATIONS
001	Solde d'exécution section invest reporté		
16	emprunts	5 130,00 €	5 128,20 €
21	Immob corporelles	20 000,00 €	
	TOTAL	25 130,00 €	5 128,20 €
Opérations d'ordres			
040		760,73 €	760,73 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	25 890,73 €	5 888,93 €

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	PREVISIONS	REALISATIONS
1	Solde d'exécution n-1	12 409,80 €	
10	Dotations fonds divers et réserves		
27	Autres immobilisations financières		
	TOTAL	12 409,80 €	0,00 €
Opérations d'ordres			
040		5 387,53 €	5 387,53 €
041			
021	Virement de la section de fonctionnement	8 093,40 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		25 890,73 €	5 387,53 €

	Résultat d'investissement 2020		-501,40 €
023	Résultat d'investissement n-1 reporté		12 409,80 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER		11 908,40 €

RESULTAT GLOBAL 2020 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	25 605,73 €
--	--------------------

- Encours de la dette au 31/12/2020 : 53 871.28 €
- Pas de nouvel emprunt réalisé en 2020.
- Pas de reste à réaliser à reporter au budget 2021 au titre des investissements

Budget annexe du service ventes énergies

DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	PREVISIONS	REALISATIONS
011	Charges à caractères générales	91 114,13 €	
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	0,38 €
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
	TOTAL	91 124,13 €	0,38 €
Opérations d'ordres			
042		91 672,70 €	91 672,70 €
023	Virement à la section d'investissement	120 000,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		302 796,83 €	91 673,08 €

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	PREVISIONS	REALISATIONS
002	Résultat de fonctionnement reporté	90 738,73 €	
13	Atténuations de charges		
70	Ventes de produits	86 000,00 €	21 762,51 €
77	Produits exceptionnels	6 058,10 €	6 058,10 €
	TOTAL	182 796,83 €	27 820,61 €
Opérations d'ordres			
042		12 000,00 €	74 573,14 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		194 796,83 €	102 393,75 €

	Résultat de fonctionnement 2020 :		10 720,67 €
002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté		90 738,73 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER		101 459,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	PREVISIONS	REALISATIONS
001	Solde d'exécution section invest reporté	91 672,70 €	
16	emprunts		
21	Immob corporelles		
23	Immob en cours		
	TOTAL	91 672,70 €	0,00 €
Opérations d'ordres			
040		120 000,00 €	74 573,14 €
041			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		211 672,70 €	74 573,14 €

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	PREVISIONS	REALISATIONS
1	Solde d'exécution n-1		
10	Dotations fonds divers et réserves		
13	Subvention d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
27	Autres immobilisations financières		
	TOTAL	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordres			
040		91 672,70 €	91 672,70 €
041			
021	Virement de la section de fonctionnement	120 000,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		211 672,70 €	91 672,70 €

	Résultat d'investissement 2020	17 099,56 €
023	Résultat d'investissement n-1 reporté	-91 672,70 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER	-74 573,14 €

RESULTAT GLOBAL 2018 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2020	26 886,26 €
--	--------------------

- Au 31 décembre 2020 il restait 4 lots à vendre.

5. Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord

Monsieur Jean BENHAMOU, rapporteur, présente et commente le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget principal de la commune transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes de gestion et administratif doivent être identiques.

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2020 dressé par le trésorier pour le budget principal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections, qui s'élèvent à 493 841 € en dépenses d'investissement et à 246 075 € en recettes d'investissement.

Considérant que la commission finances du 17 février 2021 a examiné le détail des réalisations et des restes à réaliser de l'exercice 2020,

Considérant la présentation du rapporteur.

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Report de l'exercice précédent : 186 278.53 €
- Résultat à la clôture de l'exercice 2020 450 202.35 €
- Excédent à reporter : 636 480.88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Report de l'exercice précédent : 199 047.18 €
- Résultat à la clôture de l'exercice 2020 - 204 386.24 €
- Déficit à reporter : - 5 339.06 €

Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion du budget principal de la commune dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2020,
- **Donne acte** à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget principal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord,
- **Constata** sa concordance avec le compte de gestion 2020,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote et arrête** les résultats de l'exercice 2020 tels que présentés ci-dessus.

6. Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du service assainissement de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord

Monsieur Jean BENHAMOU, rapporteur, présente et commente le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget annexe du service assainissement de la commune transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes de gestion et administratif doivent être identiques,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2020 dressé par le trésorier pour le budget annexe du service assainissement de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections,

Considérant que la commission finances du 17 février 2021 a examiné le détail des réalisations de l'exercice 2020 et a constaté l'absence de restes à réaliser au titre de l'exercice 2020,

Considérant la présentation du rapporteur,

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Report de l'exercice précédent : 4 985.68 €
- Résultat à la clôture de l'exercice 2020 48 601.45 €
- Excédent à reporter : 53 587.13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Report de l'exercice précédent : - 223 609.80 €
- Résultat à la clôture de l'exercice 2020 310 284.59 €
- Excédent à reporter : 86 674.79 €

Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2020,
- **Donne acte** à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe du service assainissement de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord,
- **Constate** sa concordance avec le compte de gestion 2020,
- **Vote et arrête** les résultats de l'exercice 2020 du BP annexe assainissement tels que présentés ci-dessus.

7. Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du service vente énergies de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord

Monsieur Jean BENHAMOU, rapporteur, présente et commente le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget annexe du service Vente énergies de la commune transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes de gestion et administratif doivent être identiques,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2020 dressé par le trésorier pour le budget annexe du service vente énergies de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections,

Considérant que la commission finances du 17 février 2021 a examiné le détail des réalisations de l'exercice 2020 et a constaté l'absence de restes à réaliser au titre de l'exercice 2020,

Considérant la présentation du rapporteur,

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Report de l'exercice précédent : 10 154.92 €
- Résultat à la clôture de l'exercice 2020 3 542.41 €
- Excédent à reporter : 13 697.33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Report de l'exercice précédent : 12 409.80 €
- Résultat à la clôture de l'exercice 2020 - 501.40 €
- Excédent à reporter : 11 908.40 €

Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe Vente énergies dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2020,
- **Donne acte** à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe vente Energies de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord,
- **Constate** sa concordance avec le compte de gestion 2020,
- **Vote et arrête** les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe vente énergies tels que présentés ci-dessus.

8. Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du service Lotissement Lapouge de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord

Monsieur Jean BENHAMOU, rapporteur, présente et commente le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget annexe du Lotissement Lapouge de la commune transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes de gestion et administratif doivent être identiques,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2020 dressé par le trésorier pour le budget annexe du Lotissement Lapouge de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections,

Considérant que la commission finances du 17 février 2021 a examiné le détail des réalisations de l'exercice 2020 et a constaté l'absence de restes à réaliser,

Considérant la présentation du rapporteur,

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- | | |
|--|--------------|
| • Report de l'exercice précédent : | 90 738.73 € |
| • Résultat à la clôture de l'exercice 2020 | 10 720.67 € |
| • Excédent à reporter : | 101 459.40 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- | | |
|--|---------------|
| • Report de l'exercice précédent : | - 91 672.70 € |
| • Résultat à la clôture de l'exercice 2020 | 17 099.56 € |

- Déficit à reporter : - 74 573.14 €

Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe Lotissement Lapouge dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2020,
- **Donne acte** à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement Lapouge de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord,
- **Constata** sa concordance avec le compte de gestion 2020,
- **Vote et arrête** les résultats de l'exercice 2020 du BP annexe Lapouge tels que présentés ci-dessus.

9. Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du Budget principal de la commune de Brantôme en Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean BENHAMOU

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle approuvant le compte administratif du budget principal de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

SECTION	Résultat 2020 global à reporter
Investissement	- 5 339.06 €
Fonctionnement	636 480.88 €
TOTAL	631 141.82 €

Vu le montant des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2020 précédemment validé par l'assemblée :

Restes à réaliser en dépenses	493 841.00 €
Restes à réaliser en recettes :	246 075.00 €
Déficit sur les restes à réaliser :	-247 766.00 €

Considérant que l'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu du résultat et des restes à réaliser :

Résultat de clôture investissement 2020	-5 339.06 €
Déficit des restes à réaliser	-247 766.00 €
Besoin de financement :	-253 105.06 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissement sur l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :** 500 000 € au 1068 de la section d'investissement recette et de conserver 136 480.88 € en section de fonctionnement du budget primitif 2021.
- **Décide d'inscrire le déficit d'investissement** de 5 339.06 € en dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2021.

10. Taux de fiscalité 2021

Monsieur Jean BENHAMOU, rapporteur, indique que les services de la DGFIP ont transmis l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2021 des taxes directes locales de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

Il rappelle que l'intégration fiscale progressive sur une période de 13 ans, consécutive à la création de la commune nouvelle a débuté en 2020 pour une durée de 13 ans. Aussi, les taux votés sont des taux globaux (taux moyens pondérés). C'est pourquoi, **un taux** d'intégration progressif **différent** calculé par les services fiscaux, sera appliqué **pour chacune des communes historiques** pour les taxes directes locales. Pour 2021 le coefficient de revalorisation des bases sera de + 0.2 %.

En outre, la loi de finances 2020 acte **la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.**

A ce titre, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales **mais bénéficient d'une compensation intégrale**, calculée sur la base des taux de TH votés en 2017.

Cette compensation prend la forme suivante :

- Les communes bénéficient dès 2021 du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (25.98 %) qui vient s'ajouter au taux communal.
- L'application d'un coefficient correcteur garanti à chaque commune une compensation à l'euro près. Ce coefficient correcteur, fixe et pérenne, s'élève à 0,619857 pour notre commune.

Les communes doivent donc désormais délibérer sur la base **d'un taux de référence** égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (17.36 %) et du taux départemental de TFPB de 2020 (25.98 %) soit 43.34 %. Etant précisé qu'une reconduction du seul taux communal 2021 s'apparenterait à une baisse de taux.

Aussi, conformément aux engagements inscrits au débat d'orientations budgétaires 2021, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de TH sur les résidences autres que principales appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Vote les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 pour la commune de Brantôme en Périgord comme suit :

- | | |
|--|---------|
| ➤ Taxe foncière communale sur les propriétés bâties : | 17.36 % |
| ➤ Taxe foncière départementale sur les Propriétés bâties : | 25.98 % |

Soit un taux de référence de :	43.34 %
---------------------------------------	----------------

- | | |
|---|---------|
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 66.63 % |
|---|---------|

Les budgets primitifs 2021 de la commune sont synthétiquement présentés comme suivant :

L'année 2020 ayant été fortement perturbée par les aléas sanitaires et économiques, le niveau des dépenses ayant servi de base à l'établissement des dépenses du budget primitif a été celui de 2019, dernier exercice fiable pour ce faire.

En revanche, en termes de recettes, n'ayant aucune certitude sur l'évolution de la crise sanitaire, les prévisions ont été basées sur les réalisations de l'année 2020, notamment en termes de redevances des services publics.

Le BP 2021 s'est construit autour des impératifs d'optimisation des dépenses de fonctionnement et des programmes d'investissement inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

La présentation générale du budget reprend les grands équilibres tant en ce qui concerne la section de fonctionnement que la section d'investissement, qui pour rappel, doivent être chacune, équilibrées entre les recettes et les dépenses.

Budget principal

Le budget primitif proposé découle des éléments présentés lors du rapport d'orientation budgétaire et des observations formulées par la commission finances du 30 mars 2021.

Le compte administratif de l'année n-1 permettant d'arrêter le résultat de l'exercice antérieur et de dégager les reports sur le budget a été précédemment présenté et adopté. Aussi, le budget tient compte de la reprise et de l'affectation des résultats 2020.

L'assemblée a été destinataire de tous les documents détaillés constituant le budget. La présentation du rapporteur est reprise synthétiquement ci-dessous par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	PREVISIONS 2020	PREVISIONS 2021
011	Charges à caractères générales	795 355,00 €	823 715,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 250 317,00 €	1 270 510,00 €
014	Atténuations de produits	272 004,00 €	271 870,00 €
022	Dépenses imprévues	42 685,63 €	
65	Autres charges de gestions courantes	260 000,00 €	248 010,00 €
66	Charges financières	49 437,53 €	40 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	61 258,10 €	7 600,00 €
68	Dotation aux provisions...	18 000,00 €	0,00 €
	TOTAL des dépenses réelles	2 749 057,26 €	2 661 905,00 €
Opérations d'ordres			
042	Cession d'immobilisation & amortissements	42 529,22 €	79 316,00 €
	SOUS TOTAL DEPENSES (réelles+ordres)	2 791 586,48 €	2 741 221,00 €
023	Virement à la section d'investissement *	400 000,00 €	446 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 191 586,48 €	3 187 221,00 €

*ou autofinancement

Au titre des dépenses de fonctionnement figurent les charges à caractère général (fournitures et consommations courantes : électricité, téléphone...) nécessaires au fonctionnement des services, les charges de personnel et participations aux organismes extérieurs ainsi que les subventions versées aux associations. Les atténuations de produits sont essentiellement composées de l'attribution de compensation reversée à la communauté de commune et du reversement sur recettes comme le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC).

Une attention particulière a été portée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en devant respecter l'impératif de continuité et d'amélioration continues du niveau des services.

Les charges de personnel sont en légère augmentation. Cette augmentation est essentiellement due aux évolutions réglementaires en la matière.

Les charges financières sont en diminution par rapport au BP 2020 en raison de l'extinction de 5 prêts en 2020.

Les charges exceptionnelles 2020 ont enregistré essentiellement les exonérations de recettes votées par le conseil municipal pour aider le tissu économique local à faire face à la crise. Il n'est pas envisagé, pour l'instant, de nouvelles prévisions budgétaires dans ce domaine.

Les recettes de fonctionnement présentées ci-dessous permettent de dégager un autofinancement de 446 000 € pour financer les investissements 2021.

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	PREVISIONS 2020	PREVISIONS 2021
002	Résultat de fonctionnement reporté	186 278,53 €	136 480,88 €
13	Atténuations de charges	4 300,00 €	
70	Produits des services et du domaine	121 300,00 €	161 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 504 481,00 €	1 472 392,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 090 645,05 €	1 104 966,00 €
75	Autres produits de gestion courantes	248 650,00 €	292 000,00 €
76	Produits financiers	4 669,00 €	3 768,00 €
77	Produits exceptionnels	1 220,14 €	15 586,12 €
	TOTAL	3 161 543,72 €	3 186 193,00 €
Opérations d'ordres			
042	Plus value de cession	30 042,86 €	1 028,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 191 586,58 €	3 187 221,00 €

La section de fonctionnement dispose de ressources régulières constituées :

- **De recettes fiscales** : provenant des taxes directes locales (Taxes foncières) et d'autres impôts et taxes. Les taux d'imposition n'évolueront pas pour 2021 et le dégrèvement de la taxe d'habitation est compensé par le reversement de la part de Taxe Foncière sur les Propriétés bâties perçu par le département sur notre territoire en 2020.

Les données fiscales 2021 prévisionnelles de la commune nouvelle tenant compte de la suppression de la taxe d'habitation et de ses modalités de compensations se résument donc ainsi :

	Taxe Habitation RS			Taxe Foncière Bâtie			Taxe Foncière Non Bâtie		
			Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
BEP			86 608	4 066 830	43.34	1 721 898	214 666	66.63	143 588

Le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâtie est simplement l'addition du taux communal 2020 et du taux départemental 2020.

Soit un total de contributions directes espéré de 1 272 726 € (86 608 € + 1 721 898 € + 143 588 € – 679 368 € de contribution coefficient correcteur).

Sans augmentation des taux, la recette prévisionnelle des taxes locales 2021 n'enregistrent pas de hausse malgré une augmentation de +0.2 % des bases.

- **De concours de l'Etat** (dotation globale de fonctionnement, compensations fiscales, etc) et participations diverses provenant d'autres collectivités ou organismes publics.

La notification des dotations, trop tardive cette année, n'a pas permis d'intégrer les montants définitifs au BP. Le principe retenu pour le montant de la DGF et des dotations de péréquations et de solidarité est que le réalisé 2020 soit reconduit en 2021 à hauteur de 941 270 €. La qualité de commune nouvelle confère une stabilité de la DGF encore pour cette année.

- **De produits de la tarification des services publics** (droits d'entrées, restaurants scolaires, droits d'occupation du domaine public, stationnement ...). Ces produits impactés

par la crise sanitaire sont prévus de manière prudente et inférieure, encore cette année, aux montants 2019 car ils ne retrouveront pas leur niveau d'avant 2020 dès cette année.

Cette section comprend également d'autres recettes comme les atténuations de charges (remboursements sur rémunération du personnel).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement s'appuie sur le plan pluriannuel d'investissement présenté dans le rapport d'orientation budgétaire 2021 :

DEPENSES			
Opérations réelles			
Op.	CHARGES	PREVISIONS 2020	PREVISIONS 2021 : report + nouveaux crédits
001	Solde d'exécution n-1 reporté		5 339,06 €
10	Dotations	365,00 €	
101	Voirie - Aménagements urbains	276 634,00 €	419 608,94 €
102	Réserves Foncières	11 729,25 €	20 000,00 €
105	Aménagement du site - Abbaye	20 500,00 €	79 635,00 €
106	Groupe Scolaire	36 632,00 €	132 000,00 €
107	Sport - Loisirs	25 000,00 €	28 000,00 €
110	Matériel	16 668,75 €	21 500,00 €
111	Bâtiments	67 902,00 €	162 400,00 €
113	Cimetière	14 000,00 €	26 000,00 €
114	Salle d'Animation	8 184,00 €	
115	Avenue De VILLARD	24 000,00 €	24 000,00 €
116	Construction d'un club house de foot	167 299,00 €	15 000,00 €
117	Ateliers municipaux av du 8 mai	478 080,80 €	118 072,00 €
118	Espaces verts	116 649,00 €	20 000,00 €
119	City stade	67 784,00 €	
120	Panneaux photovoltaïques	52 800,00 €	80 800,00 €
121	Hôtel de ville place Olivir Roy	20 000,00 €	59 604,00 €
	Jardin des moines		20 000,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	241 150,00 €	205 953,00 €
165	Dépôts et cautionnements	5 000,00 €	5 000,00 €
204	Subvention	71 952,00 €	71 952,00 €
020	Dépenses imprévues	45 343,80 €	
	TOTAL	1 767 673,60 €	1 514 864,00 €
Opérations d'ordres			
040	Opérations d'ordres section à sections	30 042,86 €	1 028,00 €
041	Opérations patrimoniales	18 000,00 €	10 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 815 716,46 €	1 525 892,00 €

Ces investissements seront principalement financés par l'affectation du résultat de fonctionnement n-1 (500 000 €), le fonds de compensation de la TVA, l'autofinancement espéré (446 000 €), et les subventions d'équipements. Sauf nécessité impérieuse, il n'est pas programmé de recourir à l'emprunt cette année.

RECETTES			
Opérations réelles			
Op.	PRODUITS	PREVISIONS	PREVISIONS 2021 : report + nouveaux crédits
001	Solde d'exécution invest n-1	199 047,18 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	660 000,00 €	610 000,00 €
13	Subventions investissement	426 136,00 €	317 206,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		
165	Dépôts et cautionnements	5 000,00 €	5 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	40 003,96 €	33 370,00 €
O24	Produits des cessions	25 000,00 €	25 000,00 €
	TOTAL	1 355 187,14 €	990 576,00 €
Opérations d'ordres			
040	Opérations d'ordres section à section	42 529,32 €	79 316,00 €
041	Opérations patrimoniales	18 000,00 €	10 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	400 000,00 €	446 000,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 815 716,46 €	1 525 892,00 €

Endettement :

Encours de la dette du budget principal au 1er janvier 2021 : 1 354 355 € et plusieurs prêts vont également s'éteindre en 2021.

Conclusion :

Une décision modificative du budget 2021 reprenant les montants définitifs des dotations de fonctionnement (+50 000 €) et des attributions de subventions d'équipement sera arbitrée en commission finances et présentée au conseil municipal fin du 2ème trimestre. Les demandes de subventions départementales pour les projets relatifs à la gendarmerie, au remplacement des menuiseries, à la rénovation de la chaufferie des écoles, à l'adressage ainsi que la mise aux normes PMR de la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches ont été validées en commission départementale du 30 mars 2021 pour une enveloppe d'environ 90 000 € au prorata des programmations. Le budget présenté n'en tient pas compte dans l'attente de la réception des arrêtés attributifs.

En outre, d'autres projets seront à affiner au vu de l'attribution des subventions notamment en ce qui concernent le plan de continuité numérique des écoles. Les attributions de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de Dotation de Soutien à l'Investissement Local viendront également abonder la section d'investissement et permettre le recadrage des programmations.

Les pertes de recettes de fonctionnement liées aux effets du Covid-19 se font sentir sur les possibilités de prévisions budgétaires en matière d'investissement ; ce qui a contraint à phaser ou décaler certains travaux pour l'instant.

Il n'est, en outre, pas exclu que certaines prévisions budgétaires en matière de recettes de fonctionnement doivent également faire l'objet d'un réajustement au regard de l'évolution sanitaire.

11. Vote du budget primitif 2021 de la commune de Brantôme en Périgord

Monsieur Jean BENHAMOU, rapporteur, présente et commente le projet de budget primitif 2021 de la commune transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 du 02 mars 2021 ;

Vu l'avis et les observations de la commission finances en date du 30 mars 2021 qui a examiné le projet de budget.

Considérant que le projet de budget primitif 2021 de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 187 221.00 €	3 187 221.00 €
Investissement	1 525 892.00 €	1 525 892.00 €

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Vote le budget primitif 2021 de la Commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

12. Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du Budget annexe du service assainissement collectif de la commune de Brantôme en Périgord.

Rapporteur : Monsieur Jean BENHAMOU

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle approuvant le compte administratif du budget annexe du service assainissement de commune et constatant les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

SECTION	Résultat 2020 global à reporter
Investissement	86 674.79 €
Fonctionnement	53 587.13 €
TOTAL	140 261.92 €

Considérant que les restes à réaliser 2020 sont néants :

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissement sur l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'inscrire les résultats ci-dessous en report à nouveau au budget primitif 2021 :**

En recettes de la section d'investissement : 86 674.79 €

En recettes de la section de fonctionnement : 53 587.13 €

13. Vote du budget primitif 2021 annexe du service assainissement collectif de la commune de Brantôme en Périgord

Monsieur Jean BENHAMOU, rapporteur, présente et commente le projet de budget primitif 2021 du service assainissement de la commune transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 du 02 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 mars 2021 qui a examiné le projet de budget primitif du budget annexe ;

Considérant que le projet de budget primitif 2021 annexe du service assainissement de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	245 747.13 €	245 747.13 €
Investissement	292 285.79 €	292 285.79 €

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote le budget** primitif 2021 du budget annexe du service assainissement de la Commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

14. Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du Budget annexe du service Vente Energies de la commune de Brantôme en Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean BENHAMOU

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle approuvant le compte administratif du budget annexe du service Vente Energies et constatant les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

SECTION	Résultat 2020 global à reporter
Investissement	11 908.40 €
Fonctionnement	13 697.33 €
TOTAL	25 605.73 €

Considérant que les restes à réaliser 2020 sont néants :

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissement sur l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'inscrire les résultats ci-dessous en report à nouveau au budget primitif 2021 du budget annexe Vente Energies :**

En recettes de la section d'investissement : 11 908.40 €

En recettes de la section de fonctionnement : 13 697.33 €

15. Vote du budget primitif 2021 annexe du service vente énergies de la commune de Brantôme en Périgord

Monsieur Jean BENHAMOU, rapporteur, présente et commente le projet de budget primitif 2021 du budget annexe Vente Energies transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 du 02 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 mars 2021 qui a examiné le projet de budget primitif.

Considérant que le projet de budget primitif 2021 du budget annexe Vente Energies de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	24 457.96 €	24 457.96 €
Investissement	29 095.93 €	29 095.93 €

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif 2021 du budget annexe vente énergies de la Commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

16. Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du Budget annexe du Lotissement Lapouge de la commune de Brantôme en Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean BENHAMOU

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle approuvant le compte administratif du budget annexe du Lotissement Lapouge de commune et constatant les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

SECTION	Résultat 2020 global à reporter
Investissement	-74 573.14 €
Fonctionnement	101 459.40 €
TOTAL	26 886.26€

Considérant que les restes à réaliser 2020 sont néants :

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissement sur l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'inscrire les résultats ci-dessous en report à nouveau au budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement Lapouge :**

En dépenses de la section d'investissement : (-) 74 573.14 €

En recettes de la section de fonctionnement : 101 459.40 €

17. Vote du budget primitif 2021 annexe du lotissement Lapouge commune de Brantôme en Périgord

Monsieur Jean BENHAMOU, rapporteur, présente et commente le projet de budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement Lapouge de la commune transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 du 02 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 mars 2021 qui a examiné le projet de budget primitif.

Considérant que le projet de budget primitif 2021 annexe du Lotissement Lapouge de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	265 659.40 €	265 659.40 €
Investissement	174 573.14 €	174 573.14 €

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote le budget** primitif 2021 du budget annexe Lotissement Lapouge de la Commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

18. Adoption d'un tarif d'occupation du domaine public par les associations et professionnels lors de manifestations diverses

Rapporteur : Madame le Maire et Madame DISTINGUIN

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu la délibération 2020/10/102 du 7 octobre 2020 fixant en dernier lieu les tarifs publics 2021 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord et notamment les droits d'occupation du domaine public ;

Considérant que ces tarifs ne prévoient pas le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public par les associations et professionnels lors d'organisation de manifestations telles que brocantes, repas, marchés de l'artisanat... occupant l'emprise des parkings, places, parvis et jardin public appartenant à la commune ;

Considérant que la méconnaissance du caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public peut être sanctionnée pénalement ;

Considérant qu'afin de respecter le cadre réglementaire se rapportant à l'occupation du domaine public par tout tiers, il est primordial de compléter la grille tarifaire actuelle portant sur l'occupation du domaine public en y ajoutant un tarif d'occupation du domaine public dit « Manifestations diverses » (brocantes, repas, marché de l'artisanat...) modulé en fonction des lieux occupés.

La commission finances réunie le 30 mars 2021 a étudié les possibilités de tarifications applicables et a retenu un montant forfaitaire par lieu comme suit :

Tarifs occupation du domaine public Manifestations	
LIEUX	Forfait Manifestation
Parking Charles de Gaulle (petit)	18,00 €
Parking Charles de Gaulle (grand)	70,00 €
Parvis (coté rivière face à l'église)	12,00 €
Parvis (coté rivière face à la Mairie sans route)	35,00 €
Parvis complet Porte réformés jusqu'à Pavillon Renaissance (route fermée)	192,00 €
Pont Notre Dame	9,00 €
Place du Marché	64,00 €
Place d'Albret	58,00 €
Quai Bertin	58,00 €
Parking pisciculture	12,00 €
Grand Jardin	75,00 €
Parking Vert galant 1	70,00 €
Parking Vert galant 1 bis	64,00 €
Parking Vert galant 2	260,00 €

Monsieur DOUSSEAU propose une manifestation annuelle gratuite pour les associations : Cette proposition ne permet pas de respecter la réglementation. Mme HOSPITALIER

préconise un tarif à l'euro symbolique pour certaines associations : « mais il est difficile de faire des différences entre les associations ». Monsieur DUC précise que toutes les associations concernées par ce droit de place ont été informées de ce dispositif et ont compris la démarche de la commune.

L'instauration de ce tarif vise essentiellement à harmoniser et légaliser les procédures mais pas à léser les associations qui sont un moteur dans le dynamisme et l'attractivité de la ville. C'est pourquoi, un bilan sur la mise en place de cette redevance sera fait en fin d'année afin de procéder aux ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.

Le Conseil Municipal de la Commune, après en avoir délibéré, à

2 voix contre : Frédéric DOUSSEAU et Myriam HOSPITLIER

28 voix pour : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, DUVERNEUIL Corinne, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, BESSIERE Michel, MAZOUAUD Pascal.

- **Fixe les tarifs** des droits d'occupation du domaine public occupé par les associations et professionnels lors de manifestations diverses et non déjà répertoriés dans la grille tarifaire selon les montants énoncés ci-dessus ;
- **Précise** que ce tarif forfaitaire s'applique à la manifestation quelle que soit sa durée ;
- **Précise** que ces tarifs sont applicables dès la délibération rendue exécutoire ;
- **Charge** Madame le Maire de l'application de cette décision.

Les maires déléguées sont invités à répertorier les emplacements situés sur leur commune et susceptibles d'être occupés lors de manifestations organisées par des associations ou professionnels afin de déterminer un tarif au même titre que sur la commune historique de Brantôme. Madame le Maire insiste bien sur le fait que cette décision vise avant tout à protéger sa responsabilité pénale, qui pourrait être engagée, en matière d'occupation du domaine public si cette dernière s'avérait illégale avec un risque de gestion de fait ou en cas d'accident. Les subventions versées aux associations dans le cadre de l'aide à leur fonctionnement permettent d'atténuer ces quelques frais supplémentaires.

19. Attribution du marché de rénovation des chaudières du groupe scolaire de Brantôme

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'appel public à concurrence concernant le marché de travaux relatif au projet de rénovation des chaudières du groupe scolaire de Brantôme a été lancé par la collectivité le 03 février 2021 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) entré en vigueur le 1er avril 2019 et constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que divers textes ayant modifié depuis tel ou tel article. La consultation comprenait un lot unique : Travaux d'installation de chaudières.

Les membres de la commission Marchés Publics à procédure adaptée se sont réunis le 22 mars 2021 afin de procéder au choix de la meilleure offre, parmi les 5 réceptionnées, au regard des critères de sélection.

A vu du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre NB Conseil et dont chaque membre de l'assemblée a été destinataire.

Le Conseil Municipal de la commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **De retenir** l'entreprise Hervé Thermique pour un montant de travaux de 79 980.04 € HT soit 95 976.05 € TTC ;
- **D'accepter** l'encaissement du montant du Certificat d'Energie estimé à 6 984.12 € ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer si besoin les éventuels avenants à venir dans la limite du seuil réglementaire ;
- **De donner** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous les documents se rapportant à la bonne exécution de ce marché.

Monsieur BENHAMOU informe l'assemblée que l'option de télésurveillance proposée par la société est à l'étude et pourrait faire l'objet d'une prise en charge commerciale. Il conviendra toutefois d'avoir recours à un contrat d'entretien et à un contrat de maintenance dont les options devront être étudiées pour ce dernier.

20. Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'équipement en défibrillateurs semi-automatisés externes et internes permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

La Communauté de communes Dronne et Belle propose donc la création d'un groupement de commande en matière d'équipement en défibrillateurs semi-automatisés externes et internes et il est proposé au conseil municipal de Brantôme en Périgord d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne **l'équipement en défibrillateurs** semi-automatisés externe et interne notamment **des établissements recevant du public (ERP)** dont les communes sont propriétaires. **Cet équipement répond entre autres à l'obligation faite par le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018.**

La Communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Communauté de communes Dronne et Belle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par la Communauté de communes Dronne et Belle.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

En conséquence, il apparaît nécessaire :

D'adhérer au groupement de commandes ;

D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la présente ;

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

D'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention ;

D'autoriser le coordonnateur à signer le marché ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant que la Commune nouvelle de Brantôme en Périgord a des besoins en matière de défibrillateurs semi-automatisés externes et internes

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix

DECIDE :

- **D'adhérer** au groupement de commande proposé par la communauté de communes ;
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les avenants à la convention constitutive ;
- **D'autoriser** le Président à signer le marché à intervenir pour le compte de la Communauté de communes Dronne et Belle et de ses communes membres ;
- **D'autoriser** Monsieur Président à signer les avenants aux marchés le concernant ;

Monsieur Pascal DAUBIGNEY estime que le groupement de commande peut enlever le pouvoir de choix à la collectivité et qu'il convient donc d'être vigilant à son recours. Il illustre son propos par un exemple de commande étatique (vaccins). Monsieur BESSIERE fait connaître son désaccord sur ce point avec Monsieur DAUBIBNEY. Il est précisé que ce groupement de commandes concerne seulement les défibrillateurs.

Programmation de travaux d'éclairage public

21. Déplacement réseau Eclairage Public rue du Commando Valmy »

La commune de BRANTÔME EN PERIGORD, adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- Le déplacement de réseau Ep rue du Commando Valmy

L'ensemble de l'opération est estimé à 5 268.34 € TTC (soit 4 390.28 € HT).

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « renouvellement - article 8 » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65.00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 2 853.68 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2^{ème} trimestre 2021,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

La pose de deux lanternes est prévue sur cette opération.

22. Demande de programmation au syndicat départemental d'énergie pour la pose d'une lampe éclairage public « Julias » La Gonterie-Boulouneix

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'afin de sécuriser un espace sombre à la sortie du bourg de LA GONTERIE BOULOUNEIX, emprunté par les enfants pour se rendre à l'arrêt de bus, il conviendrait d'étendre l'éclairage public par la pose d'une lanterne supplémentaire.

L'emplacement est repéré sur le plan.

La commune de Brantôme en Périgord est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement, le conseil municipal est invité à se prononcer afin de solliciter le SDE.

Dans le cas où la commune de Brantôme en Périgord ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

23 voix pour : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, , CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, FEILLANT Andréa, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, PICARD Nicolas, BESSIERE Michel, DOUSSEAU Frédéric, MAZOUAUD Pascal

7 abstentions : BEYLOT-LACHIEZE Pauline, DUVERNEUIL Corinne, LAGARDE Guy-José, FUHRY Dominique, MARCHADIER Chantal, SCIPION Christian, THORNE Fabienne

- **Sollicite** le SDE24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.
- **Décide** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne
- **Mandate** Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Ressources humaines

23. Ouverture d'un poste d'adjoint technique à 28h hebdomadaires à compter du 1er septembre 2021

Un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps complet et occupant un poste au sein des écoles a fait valoir ses droits à la retraite au 31 juillet 2021. Il convient donc de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité du service.

Les conditions de ce remplacement ont toutefois été précédées d'une réflexion sur la réorganisation du service qui a abouti à une redéfinition du temps de travail du poste eu égard à la modification du temps scolaire mis en place par les services de l'éducation nationale ces

dernières années (semaine de 4 jours au lieu de 4,5) qui a conduit la collectivité à adapter, au fil du temps, les emplois du temps des agents affectés aux services scolaires.

C'est pourquoi, il est proposé de diminuer le temps de travail hebdomadaire du poste initial de 35 h à 28 h et de recruter une personne titulaire du CAP « petite enfance » sur le grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Considérant que pour assurer le remplacement du départ à la retraite d'un agent, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique à 28h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021.

Décide de

- **Créer un poste** d'adjoint technique à 28h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **De mettre à jour**, au 01 septembre 2021, le tableau des effectifs en ce sens ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget principal de la Commune ;
- **De charger** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Monsieur DAUBIGNEY demande s'il est plus facile de recruter une personne sur un poste à 28 heures qu'à 35 heures et si les besoins ont bien été évalués ? Madame le Maire indique que les besoins du poste ont fait l'objet d'une évaluation au regard de la situation actuelle qui a évolué depuis la création du poste initial.

24. Création d'un emploi contractuel non permanent de droit privé à 35h dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences « jeune »

Le service technique de la collectivité subit depuis quelques mois un déficit de main d'œuvre. L'arrivée de la saison printanière et estivale engendre pour ce service un surcroît d'activités auxquelles il est impossible de déroger.

Aussi, Madame le Maire propose d'avoir recours à un emploi non permanent entrant dans le champ du dispositif parcours emploi compétence « jeune » et de donner de surcroît une opportunité, à un jeune en situation « fragile », d'acquérir des compétences professionnelles.

Le dispositif du parcours emploi compétences jeunes a pour objet l'insertion professionnelle de jeunes de moins de 26 ans pas ou peu diplômés, sans emploi et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un

accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % pour les ZRR dans la limite des 26 premières heures.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée du contrat de travail doit être comprise en 6 et 12 mois et pourrait bénéficier d'un renouvellement supplémentaire de 6 mois pour atteindre une durée maximale de 18 mois.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'ensemble des textes de lois et décrets en vigueur relatifs au dispositif Parcours Emploi Compétences s'appliquant aux emplois aidés,

- **Valide la création** d'un emploi contractuel non permanent pour le service technique à 35 h hebdomadaires dans le cadre du dispositif PEC « jeune » à compter du 15 avril 2021 et pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 14 octobre 2021.
- **Précise** que la personne sera rémunérée sur la base du taux horaire du smic en vigueur ;
- **Mandate** Madame le Maire pour procéder au recrutement ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de travail, la convention et tous documents relatifs à cet emploi
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au renouvellement de ce contrat de travail, dans les limites réglementaires possibles, si nécessaire, au regard des besoins du service ;
- **Précise** que les crédits budgétaires sont ouverts au BP 2021 ;
- **Charge** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Madame le Maire fait un aparté pour indiquer que le service administratif fait face depuis l'automne à un arrêt de travail prolongé. Afin de remédier à cette situation très tendue, le recours à un remplacement va devenir indispensable.

25. Création de deux emplois non permanents du 1^{er} juillet au 31 août 2021 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Madame le maire rappelle que l'activité touristique de la commune et notamment l'afflux de touristes nécessite le recrutement de deux emplois saisonniers du 1^{er} juillet au 31 août 2021 pour l'entretien de la ville et des espaces verts en renfort au service technique.

Ces agents peuvent être amenés à travailler en horaires décalés par rapport au service technique et à intervenir le samedi et dimanche.

Les agents contractuels recrutés seront rémunérés par référence à l'indice du 1^{er} échelon de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les candidats devront justifier détenir le permis de conduire.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique dans les conditions énoncées ci-dessus pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de la saison touristique,

- **Autorise** madame le Maire à créer deux emplois saisonniers pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 dans les conditions ci-dessus ;
- **Mandate** Madame le Maire pour procéder aux recrutements ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les contrats de travail,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Monsieur BESSIERE demande qui procède au choix des candidats. Celui-ci revient à Madame le Maire.

Monsieur DAUBIGNEY souhaite savoir si sa requête en matière de mise en place d'un accueil des exposants par un agent de la commune a été étudiée. Madame le Maire indique qu'elle avait évoqué la possibilité de recourir à un vacataire mais que cette tâche sera vraisemblablement intégrée dans la fiche de poste du 2^{ème} emploi à remplacer qui fait actuellement l'objet d'une réflexion sur l'évaluation des besoins.

26. Convention de mise à disposition d'un surveillant de baignade diplômé BNSSA par le GESALT 24

Madame le Maire rappelle que la commune gère une zone de baignade surveillée au lieu-dit « Chemin du Couvent » durant la période estivale.

Afin de satisfaire à la réglementation en vigueur, la personne chargée de surveiller la baignade devra être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

La surveillance de la zone de baignade démarrera le 6 juillet 2021 et prendra fin le 29 août 2021.

A ce titre, et afin de faciliter les démarches pour ce recrutement assez spécifique, Madame le Maire propose de travailler avec le groupement d'employeurs GESALT 24 « Profession Sport et Loisirs Dordogne » qui peut mettre à disposition, contre rémunération, du personnel qualifié en la matière.

Ce partenariat technique et financier impose la signature d'une convention avec GESALT 24 et de régler le coût de la prestation de mise à disposition selon les conditions prévues au document, pour un montant global de 6 066.00 € TTC pour la saison 2021 (du 06 juillet au 29 août 2021 à raison d'une surveillance du mardi au dimanche inclus, de 11h30 à 17h45 - 37h30 hebdomadaires).

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'engager** cette action.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Groupement d'employeurs GESALT 24 et à procéder au règlement du coût de la prestation.
- **Précise** que les crédits ont été prévus au budget de la commune.
- **Mandate** Madame le Maire pour procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Cadre de vie....

Départ de Mme Nathalie CHOLET.

27. Adoption du règlement d'occupation du domaine public de la commune de Brantôme en Périgord (terrasse, panneaux de sol.....)

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des collectivités territoriales qui stipule que le Maire peut « moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis d'occupation du domaine public sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ».

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, L 2125-1 à L2125-6, R2122-1 à R2122-8,
Vu le Code de la voirie routière et ses articles L113-2 et article R 116-2,

VU la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,

VU la circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

VU le Code Pénal,

VU le règlement national de publicité,

VU le règlement sanitaire départemental de la Dordogne,

Considérant l'essor de l'activité commerciale et l'étendue de l'occupation du domaine public de la commune de Brantôme en Périgord, notamment dans le centre-ville de la commune historique de Brantôme très touristique en période estivale.

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser et d'harmoniser les modalités et conditions d'occupation du domaine public.

La commission municipale « stationnement – Circulation » réunie le 24 février 2021 a élaboré un projet de règlement d'occupation du domaine public de la commune.

Le projet de document est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, avec

1 abstention : DOUSSEAU Frédéric

28 pour : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, DUVERNEUIL Corinne, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne. BESSIERE Michel, MAZOUAUD Pascal

- **Adopte** le règlement d'occupation du domaine public de la commune de Brantôme en Périgord visant à harmoniser et donner un cadre aux modalités d'occupation du domaine public ;
- **Charge** Madame le Maire de sa mise en application.

Est évoquée au cours de la discussion l'occupation du domaine public sur le trottoir de la rue Gambetta. Les commerçants concernés devront mener une réflexion sur la possibilité de diminuer la surface occupée. Les hôtels référencés « Logis de France » pourraient bénéficier d'installation de bornes de recharge de véhicules électrique. Beaucoup d'interrogations sur cette démarche notamment pour les établissements ne disposant que d'emplacement extérieurs sur le domaine public.

Madame le Maire demande à Monsieur Dousseau s'il est possible de connaître les motivations de son abstention sur ce sujet. Ce dernier n'est pas certain que tout soit justifié et estime que le document élaboré est très « lourd ».

Une discussion s'engage ensuite sur le stationnement des motos sur le parvis de l'abbaye : Monsieur Daubigny estime que l'on diffère la discussion afin de résoudre le phénomène du stationnement sauvage des motards sur le parvis de l'abbaye. Madame Distinguin indique qu'il n'est pas aisé de trouver un emplacement de substitution. Elle propose de faire une réunion sur ce sujet auquel chacun est invité à réfléchir et à donner ses idées. Mme Marchadier indique que les motos peuvent être une attraction et attirer la population. Madame Distinguin précise qu'effectivement il y a deux écoles en la matière : les pour et les contre ; ces derniers estimant qu'elles dénaturent et dévalorisent le site.

28. Dénomination d'une nouvelle rue à Cantillac suite à une erreur dans le cadre de l'opération « Adressage »

Comme le prévoit la réglementation en vigueur le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord a acté par délibération 2020/10/113 en date du 7 octobre 2020 la dénomination des noms de rues de tout son territoire dans le cadre de l'opération « Adressage ».

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après inventaire de toutes les voies par les services compétents il s'évère qu'une portion de rue sur la commune déléguée de Cantillac n'a pas été sectionnée correctement induisant une double nomination de cette portion de rue. L'adjonction d'une nouvelle voie est donc nécessaire.

Selon le plan présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide la création et l'adjonction** de la voie suivante sur la commune déléguée de Cantillac et décide de la dénommer :
 - **Route de Bourgounoux**

- **Précise** que la commune nouvelle compte désormais :
417 rues, routes, impasses, places
Dont 338 nouvellement dénommées par délibération 2020/10/113 en date du 7 octobre 2020
Et 1 636 immeubles à numéroté

29. Demande de modification du tracé du GR 361 (ex GR 654)

Le tracé actuel du chemin de Grande Randonnée « GR 361 » (ex GR 654) en passant par la route de Puyjoubert jusqu'aux Thermes emprunte la D78 et présente une dangerosité pour les randonneurs comme pour les chevaux. C'est pourquoi, il doit être modifié.

Il est donc préconisé de le dévier de Puyjoubert pour arriver à Valade en passant par la rue Georges Bussière, l'impasse de Puyclaud et la section de chemin rural partant de l'impasse de Puyclaud à la D78.

La proposition du nouvel itinéraire traverse le territoire de notre commune selon le tracé présenté sur les plans annexés.

L'article L 361-1 du Code de l'environnement donne la compétence aux départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Aussi, le département étant règlementairement responsable de l'élaboration du plan, il est le seul en capacité de décider de la pertinence d'inscrire un itinéraire.

En outre, l'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune ait au préalable proposé au Département un itinéraire de remplacement.

Afin de permettre la poursuite de l'instruction de ce projet, et, le cas échéant signer avec les propriétaires privés les conventions d'autorisations de passage élaborés par le Conseil

Départemental de la Dordogne, il convient de délibérer sur la proposition de nouvel itinéraire ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable à la modification du tracé du GR 361 ex GR 654 conformément aux plans annexés ;
- **Autorise** l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires de l'itinéraire ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame Myriam HOSPITALIER précise qu'environ 600 m de chemin seront à débroussailler par les agents du service technique. Le comité départemental procédera au balisage de ce nouveau tracé. Elle indique qu'elle a fait le point avec le directeur des services techniques et l'association ALAIJE en charge de l'entretien des PDIPR. Les boucles de randonnées sont très bien entretenues. Elle a remercié les équipes. En termes de communication l'office du tourisme intégrera la modification au futur dépliant.

30. Convention de partenariat avec la SPA de Périgueux et l'association SOS Chats Libres – Commune déléguée d'Eyvirat

Madame le Maire indique que la commune nouvelle rencontre des problèmes récurrents liés à la prolifération de chats errants sur son domaine public et notamment sur la commune historique d'Eyvirat.

La maîtrise du développement des chats errants impose que ceux-ci soient stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes stipulent en effet que les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans les lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre.

C'est pourquoi, un projet de convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux de Périgueux et de la Dordogne et l'Association SOS Chats Libres concernant la mise en œuvre de la stérilisation des chats sur le territoire de la commune historique d'Eyvirat est proposé.

Le coût de la prestation s'élèverait à un montant maximum 438 €, les deux autres partenaires prenant en charge la même somme chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Société Protectrice des Animaux de Périgueux et de la Dordogne et l'Association SOS Chats Libres concernant la stérilisation des chats errants sur la commune déléguées d'Eyvirat.
- **S'engage** à inscrire la dépense au budget primitif.

Divers

31. Adoption des statuts du SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER – CANTILLAC

Madame le maire informe l'assemblée des modifications statutaires adoptées par le comité syndical du SIAEP de la Chapelle Faucher – Cantillac en date du 08 octobre 2020.

Cette modification porte sur la liste des adhérents, la représentativité, et le siège.

- Prise en compte de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.
- Nouveau siège fixé à la Mairie de St Pancrace.
- La représentativité de la commune passerait à 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Vu l'article L 5211-20 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui stipule que cette décision doit être soumise à l'avis des communes membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la modification des statuts du SIAEP de la Chapelle Faucher -Cantillac.
- **Délègue** tous pouvoirs à Madame le maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

32. Motion contre le projet de réforme du groupe EDF

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en séance du 17 février 2021, le comité syndical du SDE24 a adopté à l'unanimité des membres présents une motion solennelle élaborée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, contre le projet de réforme du groupe EDF.

Les membres de l'assemblée ont pris connaissance de ladite motion.

Le président du SDE 24 rappelle les risques encourus par la création de plusieurs entités distinctes du groupe EDF, avec notamment EDF "vert", regroupant les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables, dont le capital serait ouvert à un actionariat privé. Cela pourrait en effet conduire à casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant au final les consommateurs.

Le SDE24 entend bien défendre les valeurs d'un service public de l'énergie de proximité et de qualité, ainsi que l'intérêt des collectivités locales et des usagers.

C'est pourquoi, le SDE24 souhaite que le conseil municipal, à son tour, adopte la motion de la FNCCR et affirme sa prise de position face à ce sujet d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec

3 abstentions : BENHAMOU Jean, DUC Sébastien, BEYLOT-LACHIEZE Pauline,

1 contre : DAUBIGNEY Pascal,

25 pour : RATINAUD Monique, ARLLOT Yves, BALOUT Sylvianne, CLAUZET Anne-Marie, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUVERNEUIL Corinne, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, BESSIERE Michel, DOUSSEAU Frédéric, MAZOUAUD Pascal

- **Adopte** la motion FNCCR,
- **Affirme** sa prise de position face à ce sujet d'intérêt général.

33. Questions complémentaires

Tenue des élections cantonales et régionales les 13 et 20 juin 2021 :

Les membres du conseil municipal sont invités à être disponibles pour les tenues des scrutins électoraux indiqués ci-dessus. Sous réserve de modifications éventuelles de dates.

Marché de maîtrise d'œuvre de la future mairie :

19 candidats ont répondu à l'appel d'offre lancé en procédure adaptée sous la forme restreinte.

La commission marché public réunie le 22 mars 2021 a pré-sectionné conformément aux closes de l'appel d'offre 4 candidats :

- DAUPHINS ARCHITECTURE (Bordeaux)
- Paul SEGURA (périgueux)
- COMIN-CAMPGUILHEM (Bordeaux)
- WHA (périgueux)

Ces 4 candidats devront répondre à la deuxième phase de consultation et seront reçus en entretien, par le jury de sélection, vraisemblablement la première semaine de mai.

Le jury sera composé de Mme le Maire, Monsieur ARLLOT, Monsieur BENHAMOU, Madame DISTINGUIN et Monsieur BESSIERE.

Adhésion de la commune à l'application Panneau Pocket :

Madame DISTINGUIN informe que la commune a adhéré à l'outil de communication Panneau Pocket. Il s'agit d'une simple application que chacun peut télécharger sur son smartphone, ordinateur ou tablette et ainsi recevoir les informations de la collectivité en direct.

Le coût pour la collectivité est de 290 € / an

Travaux de la 3^{ème} tranche de l'aménagement de l'avenue de Périgueux

Madame le maire donne le calendrier prévisionnel de ces travaux portés par le département et la communauté de communes :

- Préparation de la consultation des entreprises : Mai-juin 2021
- Lancement de l'appel d'offres : fin juin 2021
- Choix des entreprises : fin juillet, début août 2021
- Notification du marché : début septembre 2021
- Travaux : octobre 2021 à Mars 2022

Organisation de la BVB

Madame Distinguin confirme qu'après avoir consulté tout un chacun, face au trop grandes incertitudes liées à la situation et aux contraintes sanitaires elle confirme l'annulation de l'édition 2021 de la BVB.

Vaccination

Monsieur BESSIERE souhaiterait que soit recensé les personnes de plus de 75 ans non vaccinées afin que ces dernières puissent le faire. Madame le Maire indique qu'il n'est pas possible d'avoir accès aux fichiers de la CPAM au regard de la protection des données. La vaccination est un choix personnel, bien que vivement recommandée elle ne peut être imposée. Les élus peuvent essentiellement venir en aide à celles et ceux qui auraient du mal à y accéder. Chacun est invité à faire le point autour de chez lui.

Fusion des écoles Maternelle et Primaire

Madame Clauzet informe l'assemblée que l'inspection académique a validé la fusion des 2 écoles de Brantôme. A partir de la rentrée de septembre 2021 la structure

scolaire revêtira donc la forme d'un groupe scolaire. Madame Bénédicte BERNEGOUE a été nommée directrice de la nouvelle structure.

Qualité de l'air dans les écoles :

Madame le Maire informe l'assemblée que la commande de la prestation est prête.

Remerciements

Madame le Maire remercie le service administratif pour le travail fourni ces derniers mois durant l'absence prolongée d'un agent. Elle en profite pour remercier également l'ensemble des services de la commune nouvelle pour leur investissement et la qualité du travail réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

Le Maire,
Monique RATINAUD.

Le secrétaire,
Fabienne THORNE